

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 décembre 2019 - Délibération n° 2019/12/01

Objet : DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATÉGORIE II DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CREUSE SUD OUEST

L'an deux mille dix-neuf, le 5 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences à Bourganeuf, sur la convocation en date du 20 novembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-8-alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD - JUILLET - SARTY - MAGY - ESCOUBEYROU - RIGAUD -CHAPUT - LALANDE - GIRON - AUBERT - GAUCHI - PARAYRE - DUGAY - CHAUSSADE - MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE - RABETEAU - LUMY - PEROT - ROYERE - GUILLAUMOT - LAINE - GRENOUILLET - CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX - PAMIES - LEHERICY - PATEYRON - GAUDY - COUSSEIROUX - TRUFFINET - RICARD et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER - JOUANNETAUD - SUCHAUD - DUMEYNIÉ - BATTUT - POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. CHAUSSECOURTE - SIMON-CHAUTEMPS - JOUHAUD - DESLOGES - PENICAUD - SCAFONE et TOUZET ; Mmes CAPS - HYLAIÉ et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.

Suppléances : M. MAGY remplace M. SIMON-CHAUTEMPS ; Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON - Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	43	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
46	-				

Vu l'article L.5214-16-I-2° du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest, notamment la compétence intitulée « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »;

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du Tourisme;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme et abrogeant l'arrêté du 12 novembre 2010;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 13 décembre 2018 ;

Le Président rappelle la mise en place de l'Office de Tourisme intercommunal Creuse Sud Ouest et informe qu'un dossier de demande de classement, en catégorie II, a été préparé.

Il explique que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et des services garantis au public, en fonction de critères fixés par un tableau de classement homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

La grille des critères est déclinée en deux chapitres :

- les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients : accessibilité et signalétique, périodes et horaires d'ouverture, actions en direction de la clientèle étrangère, qualité de l'information diffusée, engagement dans la relation client ;
- le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels.

Après exposé du dossier de demande de classement, le Président ajoute qu'il revient au Conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Le classement est prononcé pour cinq ans.

Compte tenu des critères et des enjeux, l'Office de tourisme Creuse Sud-Ouest demande un classement en catégorie II.

Considérant que :

- le classement de l'office de tourisme permet de valoriser et de faire reconnaître sa démarche d'amélioration de services auprès des visiteurs ;
- qu'un classement en catégorie II ouvre droit à la dénomination touristique de la commune ou l'EPCI accueillant l'office de tourisme ;

le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la demande de classement en catégorie II de l'Office de Tourisme Creuse Sud Ouest.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de Tourisme Creuse Sud Ouest, tel qu'annexé à la délibération.
- **Autorise** le Président à adresser ce dossier de demande de classement à Madame la Préfète de la Creuse, en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme.
- **Autorise** le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

